DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL N°08/2020
Jeudi 24 septembre 2020 à 19h00 – Hôtel de Ville

PROCES-VERBAL

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix-sept septembre précédent, s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.
Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Eric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Elisabeth RHODE-BERNARD, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Marilyne FROT, Christophe RENAUD, Christian ALEX.
Procurations : Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Marie-Dominique MICHELET à Brigitte GAYAUD, Régis BLAYRAT à Jean-Marie FOURNIER.
Absents : Samuel MICHELON, Mélanie SALLE, Danièle BARON, Christian GOMEZ
Nombre de membres présents = 20 / Nombre de votants = 23
Secrétaire de séance : Sarah AIT-IDIR

* * *

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la 8ème séance du Conseil Municipal.
Il annonce que les questions 2 et 3 inscrites à l'ordre du jour ne seront abordées qu'après l'arrivée de Monsieur Nicolas FONT, qui l'a informé de son retard, afin de bénéficier de son expertise juridique sur la dimension réglementaire de ces questions.

1 - Procès-verbal de séance du 27 août 2020

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Le procès-verbal de séance du 27 août dernier est soumis à l'approbation de l'assemblée.
Aucune observation n'est émise et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Refus de transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme à la CCBTA

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 a notamment prévu le transfert de la compétence de gestion du Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux établissements de coopération intercommunale : ce transfert est obligatoire au premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'établissement intercommunal, soit en l'occurrence le 1er janvier 2021.
Néanmoins, il peut être dérogé à ce transfert si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population du territoire communautaire s'y opposent expressément par délibération.
Lors de la première échéance qui avait été fixée au 27 mars 2017, les communes membres de la CCBTA avaient unanimement souhaité conserver cette compétence et le transfert n'avait donc pas eu lieu.
Monsieur le Président de la CCBTA sollicite donc à nouveau la décision des conseils municipaux pour le transfert éventuel de cette nouvelle compétence, et la délibération doit être exécutoire entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.
Comme en 2017, il est proposé de refuser ce transfert, considérant l'importance, pour la commune, de maîtriser totalement la gestion du plan local d'urbanisme en tant qu'outil de planification, d'aménagement et de développement, étroitement lié aux enjeux spécifiques des territoires communaux.
La dimension stratégique majeure du PLU en matière de gestion des sols implique qu'il reste sous la maîtrise de la collectivité gestionnaire, en l'occurrence la commune.

M. FOURNIER, maire, insiste sur la nécessaire maîtrise de droit des sols pour les communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'article 136 II de loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu l'arrêté préfectoral n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la CCBTA entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières Saint Vincent, et Vallabrègues,
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-03-28-B1-001 du 28 mars 2017 portant opposition des communes de la CCBTA au transfert de la compétence PLU,
Ouï l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.
2. De demander à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence de prendre acte de cette opposition.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure tout acte relatif à la présente décision.

3 – Modification du tableau des effectifs communaux

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1ère adjointe déléguée au personnel communal

Le tableau des effectifs communaux présente, par grade, le nombre de postes créés, le nombre de postes pourvus, et la décomposition de ces postes en temps de travail, complet ou non complet, plein ou partiel. Il est périodiquement mis à jour en fonction du déroulement de carrière des agents, et la dernière actualisation date du 25 juin dernier.
Depuis, la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gard a validé le tableau d'avancement de grades présenté en début d'année 2020.
C'est ainsi que deux agents au grade d'adjoint administratif peuvent prétendre à un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe depuis le 1er septembre dernier, tandis que deux agents au grade d'adjoint technique peuvent également prétendre à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classes depuis le 1er et le 15 septembre dernier.
Il est donc proposé de procéder à la création des quatre nouveaux postes d'avancement, et à la suppression concomitante des quatre postes laissés vacants. Les nominations auraient lieu le 1er octobre prochain.

M. FOURNIER, maire, précise bien qu'il ne s'agit pas de procéder à de nouveaux recrutements d'agents : les créations de postes correspondent strictement aux avancements de grades.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les article 79 et 80,
Vu le tableau des effectifs communaux,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le tableau des effectifs communaux modifié, tel qu'il sera annexé à la présente délibération.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à déclarer la vacance des postes créés et à y pourvoir en interne.

4 – Régulation 2020 des collections de la médiathèque municipale

Rapporteur : Myriam SEVENERY, adjointe déléguée à la culture

La régulation périodique des collections de la Médiathèque municipale permet l'élimination des ouvrages dégradés, inutiles, ou obsolètes, ainsi que le retrait des journaux et magazines ne présentant plus d'intérêt d'actualité.
La régulation consiste en une mise au pilon, c'est-à-dire à la destruction des documents en cas de mauvais état physique, ou en dons à d'autres établissements intéressés, qu'il s'agisse d'établissements sanitaires ou d'associations caritatives.
Un état des documents à extraire des collections est donc soumis au Conseil Municipal pour approbation de leur déclassement et de leur destruction : la précédente régulation a eu lieu au mois de septembre 2019.
Il est ainsi proposé d'éliminer 572 documents, dont de nombreux périodiques obsolètes.
La liste complète est tenue à disposition du public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ouï l'exposé de Madame le Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver la régulation des collections de la médiathèque municipale.
2. De procéder au déclassement et à l'élimination des 572 documents dont la liste sera tenue à disposition du public auprès du service de la Médiathèque.

5 – Point sur la procédure de révision du plan local d'urbanisme

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme – Pour information

La première réunion publique consacrée à la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune a eu lieu jeudi 17 septembre dernier : elle s'inscrit dans le cadre de la concertation publique dont les modalités ont été fixées par le Conseil Municipal lors de la prescription de la révision, le 11 mai 2017.

Le PLU établit les règles et les servitudes applicables en matière d'occupation des sols, mais il est aussi un outil de définition du projet d'aménagement et de développement durable de la commune : il identifie les enjeux, il définit les orientations, et il recense les actions que la municipalité doit mettre en œuvre pour inscrire dans la durée l'aménagement et le développement du territoire communal.
C'est pourquoi la concertation avec la population est rendue obligatoire : elle permet d'associer la population, les acteurs économiques et sociaux, et le tissu associatif local, à cette réflexion majeure sur l'avenir de la commune et de son territoire.
La loi n'impose aucun formalisme particulier à la concertation publique, mais elle exige une information suffisante et régulière sur l'avancement de l'étude de révision du PLU, et la possibilité pour la population de faire des propositions, des suggestions ou des observations à tout moment de la procédure.
La réunion publique du 17 septembre dernier constituait donc un des moyens d'information, d'expression et d'échange, avec la population jonquiéroise.
Elle a attiré une trentaine de personnes, soumises à la contrainte des mesures sanitaires et notamment de la distanciation physique imposées par l'état de crise sanitaire actuel.

Un rapide rappel historique sur la procédure de révision a d'abord été dressé.

Le Plan Local d'Urbanisme actuel de la commune a été approuvé en septembre 2007.
Depuis, quelques évolutions locales sont venues le modifier :

- Deux révisions simplifiées, dont l'une pour permettre l'aménagement du parc photovoltaïque des Cinquains ;
- Une modification pour suspendre l'urbanisation du quartier Peire Fioc ;
- Une déclaration de projet pour la construction de la halle des sports ;
- Et plusieurs « porter à connaissance » de l'Etat, notamment pour la prise en compte des risques naturels, et en particulier le Plan de Prévention du Risque d'Inondation, le PPRI.

Mais c'est surtout la législation en matière d'urbanisme et d'environnement qui a considérablement évolué depuis 2007 : les deux lois Grenelle de l'Environnement en 2009 et 2010, la loi ALUR en 2014, la loi NOTRE en 2015, la loi ELAN en 2018… pour ne citer que les principales.
Et d'autres outils de planification du territoire, à l'échelle intercommunale, ont connu un développement supra communal :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale, le SCOT, à l'échelle des 80 communes du territoire du Sud Gard, dont certaines règles d'aménagement et d'extension urbaine s'imposent aux plans locaux d'urbanisme
- Et le Programme Local de l'Habitat, à l'échelle de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, qui fixe notamment les objectifs de production de logements pour l'ensemble du territoire communautaire, et donc pour la commune.

Enfin, il faut aussi rappeler qu'en 2007 la commune comptait 2.900 habitants, et qu'elle en compte plus de 3.800 aujourd'hui, soit une augmentation de plus de 31% !
Ce sont donc l'ensemble de ces considérations techniques, législatives et démographiques qui ont rendu nécessaire la révision générale de notre PLU.

Initialement, la procédure aurait dû se terminer au second semestre 2020.
Mais la proximité des élections municipales au moment où aurait dû démarrer la phase de concertation publique, a contraint la municipalité à suspendre la procédure, par déontologie, et pour ne pas courir de risque juridique puisqu'en période pré-électorale, la communication municipale est particulièrement contrainte.
Le confinement et l'état d'urgence sanitaire ont ensuite retardé la reprise officielle de la procédure, même si ce temps a été mis à profit pour continuer à travailler les aspects plus techniques du document, et notamment le règlement d'urbanisme.
A ce jour, l'approbation définitive du PLU révisée est prévue en fin d'année 2021.

A l'issue de ce rappel, le bureau d'études URBANIS, en charge de l'étude de révision, par la voix de son chef de projet, Madame Corinne SNABRE, a présenté les éléments clés du diagnostic de territoire et des enjeux d'aménagement et de développement, en soulignant les nombreuses contraintes réglementaires ou physiques auxquelles la commune était confrontée :

- La maîtrise de la croissance démographique de la commune, après un taux de croissance annuel moyen de 2,3% sur les 42 dernières années !
- La maîtrise de l'étalement urbain et de la consommation d'espace, conséquences logiques de l'essor démographique, mais conséquence également d'un PLU 2007 surdimensionné.
- L'adaptation de l'offre de logements aux besoins de la population, considérant que le parc de logements vacants est relativement important, que le parc ancien en centre-bourg est globalement en mauvais état, et que le parc locatif est limité et insuffisant au regard du profil socioéconomique de la population jonquiéroise.
- L'amélioration du fonctionnement urbain, à la faveur notamment de la déviation de la RD.999, et la redynamisation des centres anciens de Jonquières et de Saint Vincent grâce à la valorisation de leurs atouts.
- Le soutien au tissu économique local, relativement limité et concentré, avec notamment le projet communautaire d'une nouvelle extension de la zone d'activités de la Broue.
- La protection de l'agriculture, composante forte du territoire jonquiérois.
- La prise en compte des contraintes au développement que sont notamment les servitudes du Plan de Prévention du Risque d'Inondation par débordement du Grand Valat, mais également le risque d'inondation par ruissellement qui doit faire l'objet d'une étude ciblée, et le risque d'érosion des berges, là encore lié au Grand Valat et aux principaux fossés d'assainissement pluvial.

- La protection de la qualité environnementale et paysagère de la commune, entre vignes, vergers, collines et coteaux boisés. La relation entre l'enveloppe urbaine et le paysage agricole doit notamment être repensée.
- La mise en valeur des différents paysages urbains : entrée de ville, peu qualifiée ; centre ancien avec peu d'espaces publics ; et traversée urbaine de Saint Vincent, sans unité.
- Et enfin la valorisation des atouts environnementaux de la commune : les zones d'inventaire écologique, les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, et l'intérêt écologique de la mosaïque agricole.

Tels sont donc le contexte, les objectifs et les enjeux de cette révision générale du Plan Local d'Urbanisme, qui ont été présentés à la population jonquiéroise.

Cette présentation a été suivie d'un temps d'échanges avec le public.
Plusieurs thèmes ont été abordés :

- Les pistes cyclables en accompagnement du développement urbain
- La dangerosité de la RD.999 et l'urgence de sa déviation
- La création de bandes naturelles entre l'espace agricole cultivé et les zones d'habitat
- L'opposabilité du plan de prévention du risque d'inondation
- La protection des zones vertes
- Les nuisances de la densification urbaine
- L'évaluation du risque d'inondation
- La phase future d'enquête publique
- Les difficultés de stationnement en centre ancien
- La pénurie d'offre de soins médicaux

Des réponses ont été apportées, d'autant que la plupart de ces thématiques s'inscrivent dans les enjeux diagnostiqués.

La réunion s'est achevée à 20h30.
Un dossier de présentation de l'étude de révision du plan local d'urbanisme va être mis à disposition du public auprès du service Accueil de l'Hôtel de Ville, accompagné d'un registre d'observations.
Le diaporama de la réunion publique sera versé à ce dossier, et publié également sur le site internet de la commune où un espace dédié a été créé.
La prochaine réunion publique sera consacrée à la présentation des orientations d'aménagement et de développement durable, préalablement à la présentation et au débat du projet d'aménagement et de développement durable en séance du Conseil Municipal, en fin d'année 2020 ou au début de l'année 2021.

Mme CLIMENT souligne la qualité de présentation du bureau d'études URBANIS, et Mme FROT estime que la réunion publique a été très intéressante et très instructive.
M. MARTIN observe qu'au regard des enjeux et perspectives d'aménagements futurs de la commune, le transfert des compétences eau et assainissement n'est pas souhaitable, d'autant que la municipalité a consenti des efforts considérables, depuis plusieurs années, pour la rénovation des réseaux et des équipements. M. FOURNIER précise que le transfert a été reporté en 2026 mais confirme qu'en tout état de cause il sera difficile à réaliser.
Monsieur le Maire rappelle que cette question était présentée pour information : sa retranscription dans le procès-verbal de séance contribuera à alimenter les modalités de concertation et d'information publiques.

6 - Modification du règlement intérieur du service de restauration scolaire

Rapporteur : Brigitte GAYAUD, adjointe déléguée aux affaires scolaires

En 2012, le Conseil Municipal avait mis fin au système de tickets qui présidait à la prise de repas de cantine scolaire. Un nouveau dispositif d'inscription et de réservation préalable des repas, via un site internet dédié, avait été instauré, et ce dispositif perdure encore aujourd'hui. Il a notamment permis d'affiner les commandes quotidiennes de repas à la faveur d'une connaissance préalable de la fréquentation du service.

Mais l'évolution du service, l'évolution des effectifs d'élèves demi-pensionnaires, et l'évolution des comportements des usagers, ont amené la commune à réfléchir, en concertation avec la Trésorerie de Beaucaire et la Direction Départementale des Finances Publiques, à une amélioration du dispositif mis en œuvre en 2012.
Il s'agit principalement d'instaurer le prépaiement des repas lors de la réservation, qui reste, au choix des usagers, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle.
Le prépaiement évitera l'émission de factures mensuelles, et surtout les nombreuses relances auxquelles il faut chaque mois procéder.
Cette modification s'accompagne de nouvelles dispositions pour évoquer les défauts de paiement mais aussi les cas d'exonérations.
Et elle porte enfin sur la discipline des enfants, avec une sévérité accrue en matière de respect des règles de vie en collectivité.
Dans ce même souci de sévérité à l'égard des manquements trop nombreux constatés au niveau du respect des règles de réservation des repas, il est proposé d'augmenter de façon significative et dissuasive le tarif majoré des repas, de 4,10€ (fixé en 2012) à 7,50€. Ce montant permet l'émission d'un titre de recettes dès le second repas majoré.
Le nouveau règlement, et le nouveau tarif majoré, pourraient n'entrer en vigueur qu'après les vacances scolaires de Toussaint, afin de permettre une large communication et la sensibilisation des usagers à ces nouvelles dispositions.

Mme GAYAUD énonce les modifications et corrections apportées au document annexé au rapport de présentation, à la suite des deux réunions de la commission Enfance Jeunesse, les 16 et 21 septembre derniers.

M. FOURNIER, maire, souligne le souci de simplification dans la gestion administrative de la régie de cantine, ainsi que la lutte nécessaire contre les difficultés d'encaissement, qui ont présidé à cette révision du règlement.
M. QUIOT s'inquiète des moyens de coercition de la commune lorsque le repas n'est pas prépayé mais que l'enfant prend malgré tout son repas à la cantine. Mme CLIMENT précise à cet égard que le signalement au service de Protection Maternelle et Infantile du Département (PMI) devrait être retiré de l'article 17 car tel n'est pas le rôle de la PMI. M. FONT conforte cet avis, rappelant que les signalements à la PMI doivent être limités aux cas de maltraitance pour ne pas décrédibiliser ce service.
M. QUIOT s'enquiert de l'importance du phénomène : Mme GAYAUD précise qu'il ne s'agit pas de comportements nombreux mais fréquents.
M. FONT fait par ailleurs observer que l'article 16 prévoyant l'exclusion de l'enfant en cas d'impayé peut être compris sur un plan dissuasif, mais qu'il est juridiquement fragile au regard de la jurisprudence constante en la matière, défavorable à l'exclusion des enfants d'un service de restauration scolaire pour des motifs d'impayé. M. FONT précise que seul le comportement disciplinaire peut justifier une exclusion dans la mesure où la commune dispose d'autres moyens de droit pour lutter contre les impayés.
Mme GAYAUD estime que des limites devraient pourtant être fixées, car chaque mois la régie de recettes doit déplorer une quarantaine d'impayés, ce qui crée une inégalité vis-à-vis des familles qui acquittent leurs factures dans les délais et respectent le règlement intérieur.
Mme CLIMENT précise également que les parents concernés sont préalablement convoqués pour entendre leurs difficultés et rappeler le caractère onéreux du service.
Mme CARRIERE rappelle qu'il est possible de recourir à la procédure de saisie administrative à tiers détenteur, et M. ORTIZ suggère que le paiement soit directement effectué auprès de la Trésorerie : Mme GAYAUD précise que ces procédures sont déjà mises en œuvre lorsque la régie n'a pu récupérer les sommes dues dans les délais impartis.
M. FONT s'interroge sur la date limite fixée au jeudi 11 heures à l'article 12, estimant qu'il s'agit là d'une règle peut-être trop contraignante pour certaines familles. Mme GAYAUD précise que cette date est celle nécessaire au prestataire de services pour son approvisionnement et sa préparation des repas, même si un ajustement peut être pratiqué au jour le jour.
M. ALEX rappelle que le problème est posé par le comportement des familles qui ne respectent pas le règlement tout en usant du service de restauration.

MM. MARTIN et DAYDE suggèrent de ne pas porter au règlement intérieur des dispositions qui ne pourront pas être appliquées. Rejoignant ces points de vue, M. ALEX propose d'insister sur les sanctions financières plutôt que d'inscrire des menaces qui ne pourront pas être exécutées.
M. FOURNIER, maire, fait observer que la Trésorerie ne parvient pas toujours, elle-même, à recouvrer les sommes dues à la commune, comme en attestent les admissions en non-valeur et les abandons de créances auxquelles le Conseil Municipal a dû récemment se résigner…
M. MARTIN analyse un partage de responsabilités inéquitable entre l'Education Nationale qui a la charge des enfants pendant le temps scolaire, et la commune qui accepte d'accueillir un enfant non inscrit en service périscolaire…
Mme RHODE-BERNARD observe que de telles difficultés n'étaient pas rencontrées avec le système de tickets… Mme GAYAUD rappelle tout de même que les remises tardives des tickets, après service rendu, étaient fréquentes et nombreuses, outre le fait qu'en l'absence de réservation préalable il était impossible de connaître avec précision le nombre quotidien de repas à commander.
Mme RHODE-BERNARD suggère de rencontrer les familles identifiées comme « mauvais payeur » dès le début d'année scolaire : Mme CLIMENT réitère que ces rencontres ont lieu au premier incident, et qu'elles concernent souvent les mêmes familles.
M. ORTIZ déplore les limites juridiques au droit de la commune pour faire respecter ses règlements de cantine, quand, dans le même temps, la commune ne peut pas non plus limiter l'accès au service, même pour des questions de sécurité…
Pour clore le débat, Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du règlement intérieur tel qu'il a été présenté par Mme le Rapporteur, avec, en, sus, la suppression totale des articles 16 et 17 relatifs à l'exclusion de l'enfant, au signalement à la PMI et au dépôt de plainte en cas de défaut de paiement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur du service de restauration scolaire modifié par délibération n°080-2018 du 25 octobre 2018,
Vu les travaux de la Commission Enfance Jeunesse réunie les 16 et 21 septembre 2020,
Ouï l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 abstentions (C. QUIOT, S. BONNET-TELLIER, C. CADENAT),

DECIDE

1. D'approuver la modification du règlement intérieur du service de restauration scolaire avec effet au 2 novembre 2020, tel qu'il sera annexé à la présente délibération.
2. D'approuver l'augmentation du tarif majoré des repas, porté à 7,50€ à compter du 2 novembre 2020.

7 – Modification du règlement intérieur du service d'accueil périscolaire

Rapporteur : Brigitte GAYAUD, adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires

Si le système de tickets a été supprimé en 2012 pour la régie de restauration scolaire, il perdure encore aujourd'hui pour la régie d'accueil périscolaire et les temps de garderie du matin et du soir.
Au point que la Trésorerie de Beaucaire et la Direction Départementale des Finances Publiques ont demandé à la commune d'y renoncer au profit d'un dispositif d'inscription et de réservation préalable, similaire à celui de la cantine.
Il est donc proposé une révision complète du règlement actuel, modifié pour la dernière fois en septembre 2017, et de le rapprocher des conditions règlementaires du service de cantine scolaire en matière d'inscription et de réservation préalable et de prépaiement ; en revanche, une plus grande souplesse sera autorisée pour la modification quotidienne des réservations.
Il est également proposé d'instaurer un tarif majoré, à l'instar de la régie de cantine, afin de pénaliser l'absence de réservation, voire le retard des parents à l'issue de l'accueil du soir : il s'élèverait à 2,20€, soit le double du tarif normal.
Comme le règlement de restauration scolaire, ce nouveau règlement et ce nouveau tarif majoré n'entreraient en vigueur qu'après les vacances de Toussaint afin de permettre la meilleure information des usagers.

Mme GAYAUD donne lecture des corrections apportées par la commission Enfance Jeunesse au document annexe remis avec le rapport de présentation.
Elle précise qu'à la demande de la Trésorerie de Beaucaire et de la Direction Départementale des Finances Publiques, Monsieur le Maire sera prochainement amené à fusionner les deux régies de cantine et d'accueil périscolaire, par souci de simplification comptable.

M. FOURNIER, maire, constate que les débats tenus à l'occasion de la précédente question sont également valables pour l'examen du règlement intérieur du service d'accueil périscolaire, et conclut à la même suppression des articles 16 (exclusion de l'enfant pour cause d'impayé) et 24 (signalement à la PMI et dépôt de plainte pour retard de récupération de l'enfant), par souci de sécurité juridique.
Mme BONNET-TELLIER s'interroge tout de même sur la possibilité d'exclusion d'un enfant pour motif disciplinaire : M. FONT confirme cette possibilité pour ce seul motif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur du service d'accueil périscolaire modifié par délibération n°074-2017 du 14 septembre 2017,
Vu les travaux de la Commission Enfance Jeunesse réunie les 16 et 21 septembre 2020,
Ouï l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver la modification du règlement intérieur du service d'accueil périscolaire avec effet au 2 novembre 2020, tel qu'il sera annexé à la présente délibération.
2. D'approuver l'instauration d'un tarif majoré d'accueil, fixé à 2,20€ par accueil, à compter du 2 novembre 2020.

8 - Actualité de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information

Monsieur le Maire informe l'assemblée des récents travaux et décisions des instances communautaires.

Le Bureau délibératif s'est réuni le 21 septembre dernier.
5 questions à l'ordre du jour, dont :

- Une convention de partenariat avec l'établissement public Bassin Vistre Vistrenque pour la gestion durable de la nappe des Costières de Bellegarde.

La prochaine réunion du Bureau aura lieu le 26 octobre.

9 - Décisions du maire

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'assemblée municipale des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées.

Aucune décision nouvelle n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.

Questions diverses

Nature des questions diverses exposées en séance : M. FOURNIER, maire, tient à apporter une précision sur la nature des questions diverses que l'assemblée est autorisée à poser ou présenter en séance : ces questions orales ne donnent pas lieu à délibération, mais elles doivent avoir un caractère informatif susceptible d'intéresser toute l'assemblée. Il est donc parfois préférable, par souci d'efficacité, de signaler un problème ou de poser directement une question à notre administration, plutôt que de l'exposer en séance où elle risque de ne pas avoir de réponse concrète immédiate. L'organigramme des services municipaux et les coordonnées de tous les services figurent dans le dossier de présentation du mandat municipal 2020-2026 remis lors de l'installation de l'assemblée, et dans le doute les demandes des élus peuvent être exprimées auprès du secrétariat du maire qui les transmettra au service adéquat.

Projet de groupe scolaire : Mme FABRE-PILLEMENT s'interroge sur le devenir des deux écoles élémentaires actuelles après la construction du groupe scolaire.
M. FOURNIER, maire, souhaite qu'une réflexion soit menée, en concertation au sein de l'assemblée municipale, sur le fait qu'il sera difficile, au plan budgétaire, de conserver la charge des deux bâtiments, et que de nouveaux usages doivent être envisagés, en lien avec l'impact économique attendu de la gare TGV de Nîmes Pont du Gard et projet Magna Porta, proches de la commune.

Absence de Marie-Dominique MICHELET : Mme CLIMENT fait part à l'assemblée du message d'amitié adressé par Mme MICHELET, victime de problèmes de santé.

Bilan des Journées du Patrimoine : Mme SEVENERY rapporte la fréquentation de la chapelle Saint Laurent, ouverte au public le samedi 19 septembre (17 visiteurs) et le dimanche 20 (60 visiteurs), tandis que les moulins des Aires, ouverts par l'association Aux moulins des joncs, le dimanche uniquement, ont attiré une quarantaine de personnes.

Evolution de la gouvernance de la crèche Les Petits Joncs : Mme SEVENERY rapporte le travail en cours, depuis l'audit de fonctionnement réalisé par le bureau d'études BVR, en concertation avec la direction de la crèche, pour faire évoluer le mode de gestion actuelle de la structure dans le cadre d'une délégation de service public. Le Conseil Municipal sera prochainement appelé à délibérer sur cette perspective.

Nouvelles responsabilités électives de Monsieur le Maire : M. FOURNIER, maire, informe l'assemblée de son élection à la présidence du syndicat intercommunal Sud-Rhône Environnement, gestionnaire du traitement des déchets ménagers de 53 communes des Départements du Gard et des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'à la vice-présidence du syndicat mixte Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Garrigues et Costières de Nîmes, regroupant 44 communes des territoires communautaires de Beaucaire Terre d'Argence et de Nîmes Métropole. Ces nouvelles responsabilités présentent avant tout un intérêt indéniable pour la commune en termes de partenariats techniques et financiers.

Elections sénatoriales du 27 septembre 2020 : M. FOURNIER, maire, rappelle le vote des grands électeurs, dimanche 27 septembre, pour l'élection des sénateurs du Gard. Ce vote est obligatoire sous peine de sanction pécuniaire.

La séance est levée à 20h25

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

MAIRIE DE JONQUIÈRES-ST-VINCENT (30300)

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL N°08/2020 – JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

Etat des présences

nom	visa	nom	visa
FOURNIER J.M.		MICHELON S.	
CLIMENT C.		BONNET-TELLIER S.	
PESENTI T.		CADENAT C.	
POIRIER D.		FABRE-PILLEMENT C.	
ORTIZ E.		FONT N.	
GAYAUD B.		AIT-IDIR S.	
MARTIN F.		DAYDE C.	
SEVENERY M.		FROT M.	
QUIOT C.		RENAUD C.	
MICHELET M.D.		SALLE M.	
ANDEVERT S.		ALEX C.	
CARRIERE S.		BARON D.	
BLAYRAT R.		GOMEZ C.	
RHODE-BERNARD E.			